

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ensemble scolaire St François – Les Goélands se réfère aux valeurs évangéliques, à l'esprit de St François d'Assise, des religieuses de la Congrégation du cœur de Jésus et de Marie et au projet diocésain de l'Enseignement Catholique. Pour cela, il met en œuvre le projet éducatif suivant et les dispositions qui en découlent parmi lesquelles figurent le Règlement Intérieur.

1. Conjuguer apprentissage et bien-être en créant les conditions favorables à un climat de **travail** et de **sécurité**.
2. Faire de la **confiance** le socle de toute action éducative quels qu'en soient les acteurs. « Entraîner » chacun à poser un regard positif et bienveillant.
3. Faire grandir chacun sur le chemin de l'**autonomie**, de la responsabilité, du sens critique et de l'engagement pour devenir apte à relever les défis d'aujourd'hui et de demain.
4. Valoriser chacun dans ses richesses, prendre en compte la **diversité** des intelligences dans les apprentissages et reconnaître en chacun une personne unique.
5. Développer les habiletés coopératives de tous et vivre au quotidien les valeurs d'**entraide**, de partage, d'ouverture aux autres.
6. Favoriser la communication et le **dialogue** entre tous les membres de la communauté éducative.
7. Inscrire nos pratiques dans une dynamique de réflexion et d'**innovation** pédagogique.

Le Règlement Intérieur a pour projet d'assurer les meilleures conditions d'une éducation globale, humaine et chrétienne. La vie en collectivité suppose des règles qui s'imposent à tous, afin de permettre à chacun d'épanouir sa personnalité et d'assurer sa réussite. Echapper à ces règles, c'est s'écarter du projet commun et menacer la liberté des autres ; c'est aussi s'exposer à des sanctions dont il faut assumer la responsabilité.

PRÉAMBULE : ECOLE DIRECTE

Ecole Directe est un site internet qui permet de consulter toutes les informations mises en ligne par l'établissement : emploi du temps, notes et bulletins, cahier de texte, vie scolaire, comptabilité. Il est aussi possible d'envoyer des messages électroniques aux professeurs et aux personnels administratifs, ainsi que de réserver les repas au restaurant scolaire.

Il appartient aux parents/responsables légaux d'aller régulièrement consulter Ecole Directe pour avoir toutes les informations concernant la scolarité de leur enfant.

Le code parent/responsable légal est différent du code élève. Il ne doit absolument pas être communiqué aux élèves.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

1 Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h05 à 12h15 et de 13h15 ou 14h05 à 16h50

Mercredi de 8h05 à 12h15

Ouverture du portail de 7h30 à 8h05, à 8h55 et 12h15, de 13h05 à 13h15 (portail secondaire, rue de la Mairie), de 13h50 à 14h05, à 16h00 et de 16h50 à environ 17h30 (jusqu'au passage du dernier bus)

Cours de 50 minutes

Récréation de 9h45 à 10h05 et de 14h55 à 15h10

Temps de Travail Personnel de 11h45 à 12h15 (suivant l'emploi du temps)

Une étude du soir, gratuite, est proposée de 17h05 à 18h05, sur inscription.

2 Assiduité scolaire et ponctualité

L'assiduité n'est pas seulement une obligation légale. C'est aussi l'une des conditions de réussite scolaire. Chaque élève s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à tous les cours et temps d'information.

✓ **En cas d'absence les parents/responsables avertissent la vie scolaire** par téléphone au 04 75 31 08 06, ou via la messagerie Ecole Directe, **dès que possible**.

Au retour de l'élève, l'absence devra être justifiée directement sur Ecole Directe.

✓ **En cas de retard, l'élève se présente obligatoirement au bureau de la vie scolaire** (à défaut au secrétariat) pour l'enregistrement de son retard, afin de pouvoir rentrer en classe. Tout retard devra ensuite être justifié sur Ecole Directe.

3 La pratique de l'E.P.S.

L'Éducation Physique et Sportive est obligatoire pour tous les élèves. Elle nécessite une tenue appropriée. Il est indispensable qu'elle soit différente de celle du jour.

Une inaptitude de pratique sportive ne peut être accordée qu'avec un certificat médical. Une inaptitude de pratique exceptionnelle (limitée à une séance) pourra être accordée sur demande motivée des parents/responsables. En cas d'évaluation de fin de cycle, un certificat médical devra être fourni au plus tard le jour de l'évaluation.

Dans tous les cas, sur décision du professeur d'EPS, l'élève inapte doit être présent :

✓ soit en cours, où il participera à certaines activités adaptées à sa situation,

✓ soit en étude.

4 Dispositions particulières

Soumises à l'accord des parents/responsables

✓ En fonction de leur emploi du temps et en cas d'absence d'un professeur, les élèves sont **autorisés à rentrer dans l'établissement à 8h55 et à sortir à 16h00**.

L'appel en étude sera effectué à 8h05 et les autorisations vérifiées. La carte collégien sera contrôlée par un personnel d'éducation, au portail à 16h00. **Aucune sortie n'est possible sans carte, ou si la carte est illisible ou détériorée**, et même si la lecture du QR code est possible. Dans ce cas, les élèves devront aller en salle d'étude.

Toutefois, les parents qui souhaiteraient récupérer leur enfant avant 16h50, pourront se présenter au secrétariat pour signer une décharge, afin que leur enfant sorte de l'étude.

Les élèves inscrits en étude du soir, à des cours de soutien potentiels, ou convoqués en retenue (de 17h05 à 18h05) doivent rester en étude de 16h à 16h50 et sur la cour de 16h50 à 17h05.

✓ En cas d'absence d'un professeur à 13h15, les élèves externes le jour de l'absence (repas non réservé ce jour-là) sont autorisés à revenir au collège pour le cours de 14h05. Un contrôle est effectué à 13h15 pour vérifier l'arrivée des élèves non autorisés.

Toutes ces autorisations sont à enregistrer sur Ecole Directe.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1 Attitude générale

La politesse est indispensable en toutes occasions, dans l'attitude et dans les paroles, à l'égard des professeurs, des personnels et entre élèves. Les élèves entre eux s'abstiendront de toute vulgarité, agressivité ou brutalité, que ce soit en geste ou en parole. Tout écart sera sanctionné.

Les relations sentimentales appartenant à la sphère privée n'ont pas à s'afficher à l'intérieur de l'établissement.

2 Tenue vestimentaire

La présentation, tant personnelle que vestimentaire des élèves, doit toujours **être jugée correcte et décente selon les règles du savoir-vivre**. Le survêtement est considéré comme une tenue de sport. Le maquillage est toléré avec modération. Le piercing est interdit pour l'ensemble des élèves. Seules des boucles d'oreilles discrètes sont acceptées. Le port d'un couvre-chef n'est pas autorisé. En cas de température extrême, un couvre-chef adapté

sera accepté, uniquement sur les extérieurs. Cette liste n'est pas exhaustive et d'une manière générale, le respect de ces règles est apprécié par les adultes/éducateurs de l'établissement.

3 Respect des locaux et du matériel

Les élèves respectent les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Une réparation financière sera demandée pour toute dégradation dont ils se rendraient responsables.

Les élèves sont tenus de garder leur salle de classe propre et bien rangée ainsi que leur bureau personnel et participeront chacun à leur tour à l'entretien de la salle.

Tous les cahiers y compris cahiers d'exercices doivent être couverts et gardés en bon état de propreté et de présentation. Les livres empruntés perdus ou détériorés seront facturés pour être remplacés. De plus, seuls les cartables suffisamment rigides pour protéger les cahiers et la tablette seront acceptés.

Le cahier de texte est réservé au strict usage prévu. Les élèves s'abstiennent de s'en servir comme support photos, graffitis, petits mots... etc. Il en est de même pour **la carte collégien qui doit être conservée en bon état. Les élèves doivent donc en prendre soin et la protéger.** L'établissement fournit un étui de protection à l'entrée au collège et une carte à chaque rentrée. Cette dernière reste valable les années suivantes (le contrôle des cartes des années antérieures sera plus assidu pour la sortie de 12h15). Attention cependant pour la sortie de 16h, seules les cartes avec QR code seront acceptées (à partir de l'année 2022-2023). En cas de perte ou de détérioration, il faut racheter une carte au prix de 5€, auprès du secrétariat. Des étuis sont aussi en vente, au même prix.

4 En classe

Les élèves travaillent régulièrement dans toutes les matières et sans distinction. Ils doivent avoir tout le matériel nécessaire pour chacun des cours de la journée et respecter les délais donnés pour rendre leurs travaux.

Les élèves surpris en train de recopier, s'échanger un travail donné seront sanctionnés. La triche et le copiage sont strictement interdits durant les contrôles, devoirs surveillés et interrogations.

Chaque élève veillera à avoir toujours son **cahier de texte où les devoirs et leçons qui sont donnés seront systématiquement notés.**

Les élèves absents devront s'assurer **personnellement** du moyen de rattraper les cours et le travail. L'établissement n'est pas responsable de la préparation des devoirs pour un élève absent, à charge de l'élève d'établir un partenariat avec un camarade. La tablette est un outil majeur. Le travail demandé devra être fait sinon l'élève pourra être sanctionné.

5 Intercours – Récréations

Pendant les intercours, les élèves attendent leur professeur en évitant toute agitation. S'ils doivent changer de salle, ce déplacement se fait dans le calme et le silence.

Pendant les récréations, les élèves ne restent pas dans les salles de classes, les couloirs ou les escaliers qui doivent rester libres par mesure de sécurité. Certaines zones de la cour doivent aussi restées libres (sous les escaliers, entrée laboratoire...). Les élèves qui se rendent en vie scolaire doivent venir seuls (exception faite pour l'élève malade qui pourra être accompagné d'un camarade).

En fin de récréation, les élèves sont tenus de se ranger par classe aux endroits prévus à cet effet, calmement.

6 Travail personnel

✓ **Les études surveillées sont consacrées au travail scolaire personnel.** Le silence est de rigueur afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions. Les autorisations pour les déplacements et le placement des élèves entre autres, sont laissées à l'appréciation des personnels d'éducation.

✓ **Le Centre de Documentation et d'Information** est un lieu de travail, de recherche et de lecture sur les documents, revues, ouvrages proposés par le Collège. Il est placé sous la responsabilité de la documentaliste. Les élèves peuvent s'y rendre pendant les heures d'études. Le CDI est aussi ouvert entre 13h15 et 14h05.

7 Demi-Pension

Un élève est considéré comme demi-pensionnaire pour la journée, quand son repas a été réservé sur Ecole Directe. L'élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à sortir à 12h15 et reste dans l'enceinte de

l'établissement durant le temps de midi (12h15 à 14h05). Un contrôle des cartes collégiens et des listes de réservation est effectué par les personnels d'éducation à la sortie de 12h15. Ces dernières font foi.

La réservation (ou annulation) des repas est obligatoire, au plus tard le jour scolaire précédent, avant 13h30. Tout repas pris et non-réservé sera facturé avec un surcoût. Tout repas réservés non consommés ou annulés hors délai sera facturé.

Les élèves mangent au restaurant selon l'ordre de passage établi par la vie scolaire. Ils doivent obligatoirement avoir leur carte collégien pour aller au restaurant scolaire.

Si un élève habituellement externe doit manger au restaurant scolaire exceptionnellement, les parents/responsables doivent réserver le repas sur Ecole Directe et envoyer un mail à la vie scolaire, afin de confirmer cette inscription.

8 Téléphone portable

Selon la loi en vigueur, **l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.** En conséquence, les téléphones portables doivent être éteints et ne pas être visibles. Cette loi s'applique pour tous les appareils de communication électronique, comme les montres connectées. **En cas de manquement, l'appareil sera consigné et devra être récupéré par un parent/responsable** auprès du cadre d'éducation. Cette interdiction est valable lors des déplacements et en salle d'EPS.

En cas d'urgence, les parents/responsables doivent contacter leur enfant en appelant l'établissement.

9 Consignes complémentaires

✓ La tablette est un outil pédagogique. La **charte iPad** complète le Règlement Intérieur.

✓ **Les chewing-gums** sont interdits dans l'établissement, y compris pendant l'E.P.S.

✓ Seules les **bouteilles d'eau** ou gourdes avec de l'eau sont acceptées dans l'établissement.

✓ Aucun sac ou cartable ne doit rester dans la cour ou dans les salles de classe en fin de journée.

✓ **Argent et objets de valeur** : il est déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent ou des objets de valeur. Les appareils type baladeurs, enceinte portable, jeux vidéos, etc... sont interdits dans l'établissement.

En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves.

SECURITÉ

1 Objets dangereux, conduites à risque

Il est STRICTEMENT INTERDIT : d'utiliser ou d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit dangereux (ex : objet tranchant, pointeur laser, produit inflammable...), de consommer ou d'introduire du tabac, des cigarettes électroniques, des boissons alcoolisées ou toute autre substance toxique ou illicite.

2 Circulation aux abords de l'établissement

Les élèves seront soucieux de leur sécurité en entrant ou en sortant de l'établissement, en particulier en respectant les règles de circulation. Ils ne doivent pas stationner place et rue de la Mairie, ainsi que rue de l'Église. Plus généralement, les élèves veilleront à avoir une attitude correcte aux abords de l'établissement et lors des déplacements.

3 Vélos et 2 roues

Les élèves peuvent déposer leur vélo ou leur 2 roues dans le parking prévu à cet effet. Ils veilleront à être dans le parking uniquement pour déposer ou reprendre leur vélo/2 roues, à laisser libres les issues de secours et passage des piétons, et **à entrer et sortir de l'établissement en poussant leur vélo/2 roues (moteur éteint).**

4 Transport scolaire

Il n'y a pas d'arrêt de bus sécurisé pour l'établissement. Par conséquent, les élèves qui prennent les bus (et tout autre élève au besoin) attendent dans la cour, où un personnel annonce l'arrivée des cars. La carte de collégien sera vérifiée.

Comme dans l'établissement et lors des déplacements, une attitude correcte est attendue de la part des élèves dans les transports en communs.

5 Soins

Il est strictement interdit aux élèves d'avoir des médicaments avec eux.

Seul le personnel de santé, présent dans l'établissement, est habilité à donner des médicaments.

En cas de nécessité, après accord du professeur ou du personnel d'éducation, l'élève malade se présente obligatoirement au bureau de la vie scolaire qui l'orientera vers l'infirmière (il pourra être accompagné d'un autre élève). Les parents/responsables seront contactés en cas de besoin. En cas de retour au domicile, le parent/responsable ou toute autre personne désignée par la famille qui viendra chercher l'élève devra signer une décharge au secrétariat.

✓ Les élèves qui auraient besoin de prendre des médicaments dans le cadre d'un traitement ponctuel doivent déposer les médicaments avec l'ordonnance en cours à l'infirmière.

✓ En cas de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place, à la demande de la famille, auprès de l'infirmière.

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTERIEUR

L'inscription dans l'établissement entraîne l'adhésion au projet éducatif et à l'organisation qui en découle, notamment dans l'application du Règlement Intérieur dont l'élève et ses parents/responsables déclarent avoir pris connaissance. Les manquements à ce règlement, le non-respect des personnes, des locaux, du matériel, du travail demandé... peuvent entraîner une sanction. Les adultes de l'établissement sont seuls responsables d'apprécier la forme et l'importance de la sanction.

Selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, les sanctions suivantes sont prévues :

- ✓ **Remarque orale**, par tout membre de la communauté éducative ;
- ✓ **Correspondance** (suivi travail, oublis ou attitude), dans le carnet Ecole Directe et par tout adulte ;
- ✓ **Observation**, enregistrée dans les sanctions Ecole Directe, par tout membre de la communauté éducative. Il est de la responsabilité des parents de consulter régulièrement Ecole Directe ;
- ✓ **Travail supplémentaire**, donné par un professeur ou un personnel d'éducation ;
- ✓ **Sanction sur une note** en cas de tricherie, par le professeur concerné par le contrôle ;
- ✓ **Retenue**, un SMS avertit la famille de l'élève que ce dernier sera convoqué. Les informations concernant la retenue : date, heure, motif et travail sont à consulter sur Ecole Directe ;
- ✓ **Convocation** de l'élève et/ou sa famille, par le professeur principal ;
- ✓ **Exclusion interne**, avec présence dans l'établissement et travail à faire, prononcée par le chef d'établissement ;
- ✓ **Exclusion temporaire externe de l'établissement**, prononcée par le chef d'établissement ;
- ✓ **Mise à pied immédiate**, décidée par le chef d'établissement s'il l'estime nécessaire, en fonction de la gravité des faits ;
- ✓ **Conseil éducatif**, sa composition varie en fonction de la situation de l'élève. Elle peut comprendre : le chef d'établissement, le cadre d'éducation, le professeur principal, les professeurs concernés. Cette instance de réflexion a pour but de permettre l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève afin que ce dernier s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite ;
- ✓ **Exclusion définitive, après un conseil de discipline**, présidé par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline peut être convoqué à la suite d'un fait grave ou de réitération de faits importants.

Il est composé de membres permanents : le cadre d'éducation, l'animateur en pastorale scolaire, cinq représentants des enseignants et le professeur principal concerné, les délégués collège représentant des élèves, le président de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre ou son représentant qui participent à la délibération et à la décision finale. Aux membres permanents s'ajoutent les délégués de classes. Le chef d'établissement peut inviter tout autre personne ressource à participer au conseil à titre consultatif.

Une convocation est envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum 5 jours ouvrés à l'avance par le chef d'établissement à l'élève et ses parents/responsables, où les faits reprochés seront mentionnés. L'élève peut se faire accompagner par un adulte, appartenant uniquement à la communauté éducative, avec l'accord de son représentant légal.

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Il en informe l'élève et sa famille par oral à la fin du conseil et par un courrier recommandé.

Le conseil de discipline est toujours convoqué lorsqu'une mesure d'exclusion définitive de l'établissement est à décider et elle figure alors dans le dossier scolaire de l'élève. Mais il peut aussi se réunir pour d'autres mesures disciplinaires.

Mesure particulière

✓ **Exclusion ponctuelle de cours** : justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement du cours. Elle demeure exceptionnelle.

✓ **Exclusion d'un séjour** : la participation à un séjour ou à une sortie scolaire implique une attitude correcte tout au long de l'année scolaire. L'équipe éducative se réserve le droit de ne pas emmener un élève dont le comportement aurait été remis en question au cours de l'année. Les professeurs accompagnateurs emmènent des élèves jugés responsables, pour la sécurité de tous.

Les parents/responsables légaux et élèves attestent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'approuver, en signant la fiche de renseignements distribuée le jour de la rentrée, aux élèves.